



MOSELLE FIBRE

Objet : Création d'un emploi saisonnier pour 2024

<p align="center">BUREAU DU 24 JUIN 2024 DELIBERATION N° BD 2024-324</p>

Le 24 juin 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaients présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Pierre ZENNER.

Etaients absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Alain PIERROT, M. Patrick RISSER, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Serge WOLLJUNG, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Jean-Marc REMY
M. Alain PIERROT donne pouvoir à M. Thierry UJMA
M. Patrick RISSER donne pouvoir à M. Denis BAUR
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Serge WOLLJUNG donne pouvoir à M. Jean MARINI
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Denis BAUR a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L. 332-23 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2024-324 présenté lors du Bureau du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

La période estivale et la nécessité de renforcer les services de MOSELLE FIBRE pour la période de juillet à août.

Seront créé, soit un emploi à temps complet pour une durée de deux mois, soit deux emplois à temps complet pour une durée d'un mois, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

Il incombera au Président de MOSELLE FIBRE de constater les besoins concernés ainsi que la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité l'été 2024 en application de l'article L.332-23 - 2° du Code Général de la Fonction Publique précité ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Denis BAUR

Accusé de réception en préfecture
057-200052058-20240624-BD2024-324-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024 2/2